



	CONTROLES	DEMARCHES DU PROPRIETAIRE	TARIFS DU SPANC
Permis de construire	<b>Contrôles de conception et d'implantation</b> (Etude du dossier)	La déclaration d'installation (téléchargeable plus haut) doit être déposée en Mairie avec la demande de permis de construire. N'hésitez pas à prendre contact avec le SPANC en cas de difficultés pour la remplir.	<b>130 €</b>
	<b>Contrôle de bonne exécution</b> (Contrôle des travaux avant achèvement)	Prévenir le SPANC 3 ou 4 jours avant de recouvrir l'installation afin d'effectuer le contrôle des travaux.	<b>65 €</b>
	<b>Contre visite</b> du contrôle de bonne exécution (En cas de dispositif non conforme lors de la première visite)	Prévenir le SPANC dès modification des éléments demandés.	<b>20 €</b>
Diagnostic des installations déjà existantes	<b>Contrôle de bon fonctionnement</b> de l'installation existante	Le propriétaire recevra une convocation avec une date et une heure de rendez-vous. Prévenir le SPANC en cas d'empêchement pour modifier le rendez-vous.	<b>68 €</b>
	<b>Contrôle de bon fonctionnement</b> lors d'une vente	Prévenir le SPANC si le dernier contrôle date de plus de 3 ans.	<b>195 €</b>
Réhabilitation	<b>Contrôles de conception et d'implantation</b> (Etude du dossier)	En cas de dépôt d'un permis de construire, faire suivre également en Mairie la déclaration d'installation (téléchargeable plus haut). Sinon, faire suivre directement à la CCLPA la déclaration d'installation	<b>130 €</b>
	<b>Contrôle de bonne exécution</b> (Contrôle des travaux avant achèvement)	Prévenir le SPANC 3 ou 4 jours avant de recouvrir l'installation afin d'effectuer le contrôle des travaux.	<b>65 €</b>
Refus d'un contrôle de bon fonctionnement	En cas de <b>refus de visite</b> et suite à plusieurs rendez-vous (2 courriers + 1 recommandé avec AR), le montant de la redevance est multiplié par 2	<i>Rappel : le contrôle des installations par le SPANC est obligatoire et l'ensemble des ouvrages doivent être accessibles.</i>	<b>136 €</b>